

Marché n°2025-01-ACHATCAMERAS - ACQUISITION DE 2 CAMERAS DE CINEMA NUMERIQUE pour le compte de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son /La Fémis

Numéro de consultation : **2025-01-ACHATCAMERAS**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

MARCHE MONO-ATTRIBUTAIRE A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées.

Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

Date et heure limites de dépôt des offres :

Jeudi 06 mars 2025 à 17h00

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE	4
ARTICLE 2.	OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 3.	MARCHE RESERVE A DES ENTREPRISES ADAPTEES / A DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL	4
ARTICLE 4.	CARACTERISTIQUES DU MARCHE	4
4.1	NATURE DU MARCHE	4
4.2	FORME DU MARCHE	4
4.3	MONTANT DU MARCHE	4
4.4	DUREE DU MARCHE	4
4.5	ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5.	PROCEDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 6.	VARIANTES– OPTIONS ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	5
6.1	VARIANTES	5
6.2	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)	5
6.3	OPTION (TRANCHE OPTIONNELLE)	5
ARTICLE 7.	MODALITES DE REPONSE	5
7.1	MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT	5
7.2	MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	6
7.3	MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	6
ARTICLE 8.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
8.1	LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	6
8.1.1	Renseignements d'ordre administratif et juridique sur l'entreprise qui se porte candidate	7
8.1.2	Renseignements permettant d'apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat	8
8.2	DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 9.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	9
ARTICLE 10.	SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	9
10.1	OUVERTURE DES PLIS	9
10.2	EXAMEN DES CANDIDATURES	10
10.3	EXAMEN DES OFFRES	10
10.4	NEGOCIATIONS	10
10.5	DELAJ DE VALIDITE DE L'OFFRE	11
10.6	MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 11.	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 12.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 13.	TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	12

ARTICLE 1. ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur : l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis) :
Etablissement Public Industriel et commercial sous tutelle du ministère de la Culture et du CNC ayant son siège
6 Rue Francoeur 75018 Paris

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

- Acquisition de 2 caméras de cinéma numérique
- La maintenance des matériels effectuées à cette occasion pendant la durée de garantie

Le présent marché est mono-attributaire et à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 3. MARCHÉ RÉSERVÉ À DES ENTREPRISES ADAPTÉES / À DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Sans objet.

ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

4.1 NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché est **un marché de fournitures.**

Code(s) CPV de la consultation : Valeurs principales :
32330000-5 - Appareils d'enregistrement et de reproduction audio et vidéo

4.2 FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire.

4.3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants du marché sont les suivants :

Montants du contrat	
Montant du budget estimé pour cette acquisition :	100 000 € HT

4.4 DURÉE DU MARCHÉ

En ce qui concerne l'acquisition de 2 caméras de cinéma numérique, les prestations du présent marché débute à compter de la date de notification et jusqu'à la fin de la période de garantie. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire, de la copie du présent marché, signée par l'École.

4.5 ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, la Fémis décide de ne pas allouer ce marché.

ARTICLE 5. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon la procédure d'un marché en procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 6. VARIANTES- OPTIONS ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

6.1 VARIANTES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies au cahier des charges.

6.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

6.3 OPTION (TRANCHE OPTIONNELLE)

La présente consultation ne prévoit pas de tranche optionnelle.

ARTICLE 7. MODALITES DE REPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées et/ ou présenter des sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

7.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Le présent marché sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions des articles R.2142-19 et suivants du code de la commande publique :

- Le groupement doit avoir été constitué dès le stade de la candidature et aucune modification ne peut intervenir dans la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve des dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le DUME ou le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier, selon les modalités prévues à l'article 8.
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

La Fémis n'impose aucune forme de groupement.

7.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat devra :

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité.
- Justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant.
- Présenter un acte spécial de sous-traitance dans les pièces relatives à l'offre (modèle fourni dans le dossier de consultation).

7.3 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- Justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité

Et

- Justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 8. <u>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>
--

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après :

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- Les documents relatifs à la candidature
- Les documents constituant l'offre

8.1 LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

8.1.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE SUR L'ENTREPRISE QUI SE PORTE CANDIDATE

- **Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

- **Candidature sous forme de DC1 et DC2**

Les candidats transmettent les renseignements suivants

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé ;

Le candidat fournira également :

- **Un Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce**, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;

- **Un RIB bancaire**

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.

8.1.2 RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITES FINANCIERES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

- La présentation des capacités techniques et professionnelles intégrant :
 - L'identification du candidat
 - Les effectifs moyens du candidat pour chacune des 3 dernières années
 - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices¹
 - La présentation des références au cours des trois dernières années pour des opérations d'installation de matériel comparables à celles de la Fémis

Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

..

8.2 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants (sous peine de rejet) :

- 1. L'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Particulières, paraphés à chaque page, approuvés, datés et signés, par le candidat.**
- 2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée par le candidat, et paraphée à chaque page, datée et signée par le candidat.**

Les soumissionnaires sont engagés par leur proposition tarifaire, qui ne pourra être augmentée en cours de réalisation de la prestation, sous réserve des stipulations relatives à la révision des prix telles que décrites à l'article 5.2 du CCP.

Les soumissionnaires sont également engagés par leur proposition de prestations et de délais.

Les soumissionnaires sont seuls responsables de l'établissement, de la vérification, de la signature et de la validité des documents demandés ainsi que de leur complétude.

- 3. Le Mémoire technique présentant les prestations demandées et comportant à minima les informations suivantes :**

Le candidat détaillera :

- **Le planning, délais de livraison ;**
- **La liste exhaustive et les caractéristiques techniques du matériel livré**
- **Les conditions de livraison du matériel**

Le mémoire technique pourra proposer d'autres éléments jugés utiles par le candidat pour offrir une meilleure appréhension technique de son offre.

¹ Conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 17 juin 2020, l'acheteur ne tiendra pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Les dispositions de l'article 3 précitées s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2023.

4. Le **Questionnaire technique** permettant à la Fémis d'identifier les écarts par rapport aux spécifications demandées au CCP

ARTICLE 9. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

La réponse dématérialisée est obligatoire.

9.1 – Modalités de transmission des plis électronique

Le dossier comprenant la candidature et l'offre du candidat doit être remis exclusivement par voie électronique.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les modalités techniques de transmission des plis sont définies en annexe au présent règlement.

L'intitulé du pli électronique : La Fémis n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers et le nom de l'entité candidate.

9.2 – Modalités de transmission d'une copie de sauvegarde

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe.

AVERTISSEMENT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 10. SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

10.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

A l'issue de l'ouverture des plis, si la Fémis constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

10.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R2143-3 à R2143-16 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 ou R2141-4 du code de la commande publique,
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence
- Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R2143-3 à R2143-16 des articles du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers de la Fémis sans avoir été lue.

10.3 EXAMEN DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis comme suit :

• Premier critère : valeur technique de l'offre : 60%

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du **mémoire technique** et du **questionnaire technique** remis par le soumissionnaire conformément à l'article 8.2 ci-avant et de la conformité de sa proposition aux spécifications du cahier des charges (article 2 du CCP).

Deuxième critère : prix des prestations : 40%

La note globale relative à la proposition tarifaire (sur 40), pour chacun des soumissionnaires, sera appréciée par rapport au montant de la simulation financière calculé à partir du fichier décomposition du prix global et forfaitaires.

Note du montant total des prestations forfaitaires = (Prix de référence / Proposition tarifaire du soumissionnaire)

Prix de référence = Proposition tarifaire la plus basse (sur la base de la simulation financières)

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L2152-2 et R2152-1 à R2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

10.4 NEGOCIATIONS

Selon les résultats de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, d'engager des négociations avec :

- Soit le candidat se classant en première position en application des critères de sélection des offres indiqués à l'article 10.3 ;
- Soit plusieurs des candidats les mieux classés en application des critères de sélection des offres indiqués à l'article 10.3 ;
- Soit l'ensemble des candidats ayant présenté une candidature et une offre régulière

La négociation, si le pouvoir adjudicateur décide d'y recourir, sera engagée par courrier électronique ; le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.

10.5 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de **6 mois calendaires à compter de la date limite de remise des offres.**

10.6 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique (attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales) :

Pour respecter cette obligation, l'attributaire du marché doit fournir :

- 1- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf,
- 2- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ; cette attestation peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)
- 3- Un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Les documents doivent dater de moins de 6 mois et attester qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par la Fémis, son **offre sera rejetée**. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11. <u>MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>

La Fémis se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications** au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, **les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation :**

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de la Fémis. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à la Fémis de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de du marché. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de la Fémis

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis

ARTICLE 1 – PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse et à tenir compte des délais d'acheminement.

La Fémis ne peut être tenue pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à **l'article 8** : <https://www.marches-publics.gouv.fr> est nul et non avenu

Les candidats disposent, sur la plateforme indiquée ci-dessus de la Fémis, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la Fémis peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les candidats doivent déposer leurs candidatures sur la plateforme de dématérialisation PLACE en répondant à la consultation sur le profil acheteur de La Fémis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le candidat retenu sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PLIS ELECTRONIQUES

Les candidatures et offres électroniques ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

**Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention

« COPIE DE SAUVEGARDE : 2025-01-ACHATCAMERAS - « NOM DU CANDIDAT » - NE PAS OUVRIR »

- Soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

La Fémis
Service Financier
6 rue Francoeur
75018 Paris

- Soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h00 **à la même adresse.**

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.